

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du 10 SEPTEMBRE 2026

Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

Le **Dix Septembre Deux Mille Vingt Six**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 Septembre 2026 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Guillaume GILLES – Maire

M. Christian DUBREUIL, Mme Fatma DUPUIS, Mme Isabelle FORBER, M. Fabrice GRELLIER – Adjoints

M. Michel LAIDET, Mme Catherine PESCHER, Mme Fanny ABRIAT, M. Sébastien HEBERT, Mme Valérie PAGNAULT – Conseillers Municipaux délégués

M. Bernard GIRAULT, Mme Laurence MONTAUFIER, M. Laurent LANCEREAU, Mme Anita LEJAY, M. Thierry BILLEROT, M. Loïc VILLENEUVE, Mme Lovasoa PAPUCHON, M. Xavier AUGAY (*arrivé après le vote de la première délibération (règlement intérieur du CM)*), **M. Olivier FRANÇOIS, Mme Gwendoline RABALLAND-JOUSSELIN** formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir suivant a été donné :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Rémi SYPOWSKI	M. Guillaume GILLES
Mme Sandrine BROCHARD	Mme Laurence MONTAUFIER
Mme Fabienne DOMINGOS-VAILLANT	Mme Gwendoline RABALLAND-JOUSSELIN

Le Compte rendu de la réunion du 5 Juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame Isabelle FORBER est désignée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les dispositions obligatoires ;
- Les réunions du conseil municipal ;
- La tenue des conseils municipaux ;
- Les débats et le vote des délibérations ;

Le projet de règlement intérieur proposé n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

SERVICES EXTÉRIEURS

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SACPA (Service Assistance Contrôle Peuplement Animal)

Monsieur le Maire rappelle la responsabilité de la commune pour mettre fin à la divagation des animaux sur le territoire communal ou lorsqu'un cadavre d'animal se trouve sur la voie publique (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT et art. L. 211-19-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime). À ce titre, la commune bénéficie actuellement d'un service de capture et d'enlèvement des cadavres d'animaux sur le domaine public. Il s'agit du SACPA (Service Assistance Contrôle Peuplement Animal), basé à Casteljalous (47), mais qui a des antennes dans les départements. Le SACPA capture et prend en charge les animaux divagants, comme les carnivores domestiques, les NAC, les animaux dangereux,

les animaux blessés et les animaux morts. Arrivant au terme du contrat, il est nécessaire de le renouveler. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, puis renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser quatre ans.

Le tarif annuel est de 0,98 € HT par habitant, soit 3 452,54 € HT et donc 4 143,05 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler le contrat avec la SACPA.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION ENTRE L'AFIPADE ET LA COMMUNE DE LIGUGÉ POUR LA GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 2021, la Commune prend en charge le suivi des dossiers de demandes de logements sociaux en partenariat avec l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement social en Poitou-Charentes (AFIPADE).

L'adhésion au dispositif permet à la Commune :

- d'offrir un service aux habitants : enregistrement de leur demande, renseignements, ajouts de documents...
- de disposer, pour les techniciens, d'un accès en autonomie et en temps réel aux données du fichier de la demande locative sociale à l'échelle du territoire communal, permettant d'assurer un suivi des demandes en cours...
- de rejoindre une association où sont présents tous les acteurs du logement social et de travailler ensemble sur les problématiques liées à la gestion de la demande et des attributions...
- de contribuer à l'animation et à l'évolution du dispositif de manière générale, en participant à la gouvernance de la structure et à son financement.

Cette convention permet à la Commune d'avoir une vision plus précise des demandes de logement. Il s'agit d'un partenariat plus détaillé avec les bailleurs sociaux pour la demande, l'enregistrement de celle-ci et son suivi, afin d'améliorer la qualité du service et de satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux.

La cotisation forfaitaire annuelle pour la Commune de LIGUGÉ est de 1 800 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention d'adhésion avec l'AFIPADE.

FINANCES

GRATUITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FORBER, Adjointe en charge de l'événementiel, de la culture et du tourisme, pour présenter aux conseillers municipaux le projet « Gratuité de la médiathèque ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en place la gratuité de la Médiathèque à compter du 1^{er} Octobre 2026.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Monsieur DUBREUIL présente la demande d'une subvention de la part d'une nouvelle association ligugéenne. Il s'agit du « Club Tarot Loisirs de Ligugé ».

Afin d'acquérir les fournitures de base (tapis, jeux de tarot, etc.) et de lancer leur communication, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 400 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 250 Euros au Club de Tarot loisirs de Ligugé.

URBANISME/AMÉNAGEMENT

RÉTROCESSION DES EMPRISES D'ESPACES VERTS DANS LE LOTISSEMENT DU FIEF DU PILIER (TRANCHE 2) PAR LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL À LA COMMUNE DE LIGUGÉ

Monsieur le Maire présente l'avancée des travaux et autres constructions sur le lotissement du Fief du Pilier.

La grande majorité des aménagements étant terminée, la société NEXITY propose à la Commune de LIGUGÉ la rétrocession des voiries et autres espaces publics, comme elle l'a fait avec GRAND POITIERS.

Les emprises rétrocédées (espaces verts et/ou publics) ont une surface de 2 963 m². NEXITY va rétrocéder 4 297 m² de voirie à Grand Poitiers.

Le Conseil Municipal accepte cette rétrocession d'une surface de 2 963 m².

CLASSEMENT D'UNE ZONE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Monsieur le Maire présente les études réalisées par le département de la Vienne dans le cadre du classement de terrains en Espace Naturel Sensible. Le département de la Vienne s'est engagé dans cette démarche pour la biodiversité, par la préservation, la gestion et l'ouverture raisonnée au public des ENS.

L'idée est de déterminer une zone naturelle (élevage compris) qui sera protégée et qui fera l'objet, lors de sa création, d'une déclaration d'utilité publique (DUP). De fait, le titulaire de cette DUP (le département de la Vienne) est prioritaire lors d'une cession pour acheter la zone ENS via le droit de préemption.

Le Conseil Municipal autorise le classement de la zone de la Vallée de la Menuse en Espace Naturel Sensible.

AUTRES DÉLIBÉRATIONS

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CHEVRIER

Monsieur le Maire confirme que, dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal, il a confirmé le principe d'acquisition de l'immeuble CHEVRIER, situé Grand-Rue. Il est pour autant nécessaire de prendre une délibération pour cette acquisition. Il s'agit donc de l'immeuble situé 32 et 34 Grand-Rue, d'une surface de 479 m², pour le prix de 120 000 euros, plus 2 976,12 € de frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de l'immeuble Chevrier.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE RELATIVE À LA SÉCURISATION JURIDIQUE DU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VIENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Médiathèque de LIGUGÉ adhère au réseau départemental numérique, qui apporte un soutien à l'informatisation, notamment à travers une solution d'hébergement informatisée dénommée c@bri.

En choisissant ce réseau, les communes définissent les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel des abonnés.

Le département héberge ces données au sein du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et propose, par exemple, des services en ligne tels que des formulaires d'inscription. La convention proposée permet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel, comme l'exige le RGPD.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le Département de la Vienne.

PROPOSITION D'UNE FACTURATION DÉMATÉRIALISÉE POUR LES VENTES DE BOIS ISSUS DES FORÊTS PUBLIQUES RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la réforme de la facturation électronique nous impose, à compter du 1er septembre 2026, d'émettre les factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. Jusqu'à présent, l'ONF, en charge de la vente de bois de la commune aux professionnels, procédait à une facturation simple. Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle, il est proposé de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro. Ce service est assuré gratuitement par l'ONF. Il est proposé de signer une convention de mandat de facturation avec l'ONF.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation avec l'ONF.

PROPOSITION DE VENTE DE DEUX PARCELLES (LOTS 3 ET 5) À UN PROFESSIONNEL

Madame PAGNAULT rappelle au Conseil Municipal que l'ONF gère les coupes de bois sur le domaine de Givray. Les petites coupes régulières sont destinées aux affouagistes, alors que l'abattage d'arbres plus conséquents est réservé aux bûcherons professionnels. Sur les parcelles n° 3 et 5, il est justement envisagé des travaux d'abattage et l'ONF nous propose de solliciter un bûcheron professionnel en la personne de Clément DOUCHAMPS, de Valence-en-Poitou. Ce dernier propose le travail pour 4 000 € TTC sur une base estimée à 261 m³.

Le Conseil Municipal avec 22 voix Pour et 1 Abstention autorise Monsieur le Maire à vendre les deux lots de bois à M. DOUCHAMPS pour un prix de 4 000 Euros.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS

TRANSFERT DE L'AIRE DE JEUX DU STADE MAURICE GIRAULT À LA COMMUNE DE LIGUGÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Grand Poitiers a décidé de rétrocéder à la commune l'aire de jeux extérieure qui se situe au stade Maurice Girault. Les jeux installés en 2014 représentaient une valeur de 43 000 € TTC. Ils sont aujourd'hui en bon état et ont été régulièrement suivis.

Le Conseil Municipal accepte la cession de l'aire de jeux du Stade Maurice Girault.

DÉSIGNATIONS DE RÉFÉRENTS MOBILITÉ DE GRAND POITIERS ET COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux référents de la Commune de LIGUGÉ auprès de Grand Poitiers.

Monsieur Bernard GIRAULT est désigné référent Mobilité auprès de GRAND POITIERS.

Monsieur Christian DUBREUIL, délégué titulaire et Monsieur Thierry BILLEROT, délégué suppléant, sont désignés référents pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS



Fait le 15 Septembre 2026

Le Maire

Guillaume GILLES